

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DU CONCOURS SUR TITRES
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL
DE CLASSE NORMALE
SESSION 2024**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- Vu le décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0247-2023 en date du 19 juillet 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale, session 2024 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0266-2023 modificatif en date du 27 juillet 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale, session 2024 ;
- Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel de catégorie B au jury du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture de classe normale, ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde pour l'année 2024 et établi le 30 novembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture de classe normale les personnes suivantes :

Elus locaux :

- M. Jean-Luc DESCLAUX, Conseiller municipal de Cestas,
- M. Francis GAZEAU, Maire de Cadaujac,
- Mme Isabelle JAIS, Maire-Adjoint du Teich,
- M. Pascal ZERENI, Maire-Adjoint de Saint Aubin de Médoc.

Fonctionnaires territoriaux :

- M. Yves BENOIT, Directeur,
- Mme Sandrine BERNARD, Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, représentante du personnel,
- Mme Angélique BION, Puéricultrice hors classe,
- M. Pascal TESSIER, Attaché principal.

Personnalités qualifiées :

- Mme Nadine FLACASSIER, Puéricultrice retraitée,
- Mme Isabelle FOUCHER, Directrice de crèche retraitée,
- Me Catherine MOREL, Puéricultrice retraitée,
- Mme Martine NORMAND, Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle retraitée.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Jean-Luc DESCLAUX, Madame Isabelle JAIS est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20240228-AR-0067-2024-AR Date de réception préfecture : 28/02/2024
--